

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-12

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de Mme Valérie PEYSSELON, vice-présidente.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Administration générale - Cuisine centrale : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SPL du Pilat Rhodanien

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir de M. Yannick JARDIN*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER*) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (*Pouvoir de M. Hervé BLANC*),
M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN,
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*),
Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir à M. PERRET*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER*) -
PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT -
VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Mme la vice-présidente, en charge de l'eau de l'assainissement non collectif et de la fibre optique, rappelle que la CCPR est propriétaire de la cuisine centrale, située 13, rue des prairies à Pélussin. Elle a été construite pour permettre à la SPL du Pilat Rhodanien de confectionner les + de 800 repas quotidiens pour les écoles du territoire.

La livraison du bâtiment étant en cours, il convient de contracter l'occupation du bâtiment par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention prévoit que la SPL prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.

La SPL ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur du bâtiment sans l'accord express, écrit et préalable de la CCPR.

La SPL s'acquittera du droit d'occupation par une redevance trimestrielle d'un montant de 2 700.00 € TTC.

La convention fixe que l'entretien du matériel et des installations est à la charge de la SPL.

Les travaux de renforcement, travaux neufs et d'extension sont à l'initiative et à la charge exclusive de la CCPR.

Il est également convenu que la SPL utilisera l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, sans contrepartie. En revanche, l'énergie non utilisée et revendue par la SPL fera l'objet d'un reversement financier à la CCPR une fois par an.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera de façon expresse par période de 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire de la cuisine centrale avec la SPL,
- d'autoriser Mme la première vice-présidente à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention d'occupation temporaire de la cuisine centrale avec la SPL,
- autorise Mme la première vice-présidente à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Valérie PEYSSELON

Secrétaire de séance



Patrick METRAL